



action des chrétiens pour l'abolition de la torture

association sans but lucratif

5, avenue Marie-Thérèse • L-2132 Luxembourg

Tél. : (352) 44 743 558 • Fax : (352) 44 743 559

Email : acat.luxembourg@pt.lu • Site : www.acat.lu

Monsieur Nicolas SCHMIT
Ministre délégué aux Affaires étrangères
et à l'Immigration
L-2911 Luxembourg

Luxembourg, le 14 mars 2008

Concerne : Enquête sur les circonstances de la tentative de renvoi forcé d'un ressortissant de Guinée-Conakry

Monsieur le Ministre,

Au nom de l'ACAT-Luxembourg, je me permets de solliciter formellement la tenue dans les plus brefs délais d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les événements du dimanche 9 mars, dans l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, Paris, lors de la tentative d'embarquement de Monsieur Mamadou Aliou DIALLO, né le 1^{er} mai 1982, de nationalité guinéenne, à bord d'un vol d'Air France à destination de Conakry. Monsieur Diallo faisait l'objet d'une mesure d'éloignement forcé du territoire luxembourgeois, et était escorté par deux membres du personnel des forces de l'ordre luxembourgeois ainsi que par trois policiers français de la police des frontières.

Selon nos informations, Monsieur Diallo aurait résisté à ses accompagnateurs au moment de l'embarquement. Des violences s'en seraient suivies, avec pour conséquences des blessures de part et d'autre.

Notre association s'inquiète d'apprendre que Monsieur Diallo n'aurait pas fait l'objet d'un examen médical adéquat à son retour en rétention. A notre connaissance, le médecin se serait contenté de vérifier sa tension, sans autre examen, malgré des lésions apparentes sur sa personne.

Nous nous permettons à cet égard de rappeler les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture (CAT), émises en mai 2007 à l'adresse du Luxembourg, suite à l'affaire controversée du renvoi forcé du ressortissant biélorusse M. Igor Beliatskii. Dans la partie « Sujets de préoccupation et recommandations », le CAT énonce :

« L'État partie devrait prendre les mesures nécessaires pour ordonner une enquête dès lors qu'il y a lieu de croire qu'une personne pourrait avoir été soumise à la torture, ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, y compris lors d'opérations d'éloignement. L'État partie devrait également autoriser la présence d'observateurs des droits de l'homme ou de médecins indépendants à l'occasion de tous les éloignements forcés. Il devrait également permettre de façon systématique un examen médical avant ce type d'éloignement, et lorsque la tentative d'éloignement a échoué. »

Par conséquent, étant donné la controverse dans cette nouvelle affaire, l'ACAT demande aux autorités compétentes de procéder rapidement à une enquête contradictoire sur les événements en question, qui doit comprendre un examen médical approfondi de Monsieur Diallo, la prise en compte de son témoignage, et si possible de ceux des passagers présents dans l'aérogare au moment des faits, outre la version des policiers impliqués aussi bien du côté français que luxembourgeois.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir prendre en considération nos inquiétudes sur ces événements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'ACAT-Luxembourg
Cécile Thill, présidente

Copies - M. Luc Frieden, Ministre de la Justice

Membre de la Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT) ayant statut consultatif auprès des Nations-Unies, du Conseil de l'Europe et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.